

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2022 (REPORT DU 04 JUILLET)

Délibération : **2022-07- 59**
OBJET : **MISE A JOUR DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES
STRUCTURES ENFANCE-FAMILLE**
Nomenclature : **8.2.4**

| | |
|-----------------------------|--|
| En exercice : 26 | Le onze juillet deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt quatre juin deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. |
| Présents : 20 | |
| Pouvoirs : 4 | |
| Absents : 2 | |
| Votants : 24 | |
| Délibération comportant : | Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO |
| Annexe : ENSEMBLE DES RI | Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI |

Le ou les membre(s) absent(s) :
Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

Le territoire communal offre aux familles divers modes d'accueil pour leurs enfants allant de la petite enfance à la jeunesse.

A ce jour chaque structure a son propre règlement intérieur avec des règles de gestion communes. Afin d'apporter une meilleure lisibilité aux familles, il est proposé de fusionner certains règlements. De 8 règlements existants nous passerions à 4 :

- Un règlement Guichet famille
- Un règlement petite enfance regroupant Multi-accueil et Passerelle,
- Une règlement enfance regroupant les activités péri et extra scolaires,
- Un règlement jeunesse regroupant l'Ado Gesvres et l'espace jeunesse.

Cette actualisation est également l'occasion d'apporter quelques ajouts et ajustements :

- **Gestion des séparations des parents** : obligation pour chaque représentant légal de créer son dossier famille, possibilité de bénéficier de tarifs différenciés, autonomie dans la gestion des réservations selon l'organisation de la garde alternée,
- **Gestion des impayés** : accompagnement des familles en difficultés

- **Actualisation du quotient familial (QF)** : mise à jour à minima une fois par an, en janvier
- **Régime alimentaire** : deux formules proposées (menu classique ou menu végétarien) contre quatre auparavant (menu classique, végétarien, sans viande, sans porc).
- **PAI (projet d'accueil individualisé)** : mise en place d'une procédure afin d'assurer un meilleur encadrement des enfants et de sécuriser les pratiques.
- **Allergie alimentaire** : afin de sécuriser la prise en charge de l'enfant ayant une allergie alimentaire, la commune est contrainte d'imposer la mise en place de panier repas à la famille.
- **Fonctionnement jeunesse** : intégration de la nouvelle structure jeunesse 14-17 ans.
- **Famille hors commune** : possibilité d'utiliser les structures communales en fonction des places restantes disponibles
- **Mise à jour des horaires des structures.**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les nouveaux règlements intérieurs**

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 juillet 2022
Alain ROYER, Maire

